

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 05 Février 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/02/01**

Date de la convocation	29 /01/2024
	Exprimés : 23
Présents : 16	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène  
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240205-2024-02-01-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;  
**Vu** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que « la commune de PAULHAN » a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « la commune de PAULHAN » au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de son Président,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de « la commune de PAULHAN » au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (TRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de « la commune de PAULHAN »,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de « la commune de PAULHAN »,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

## S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de PAULHAN » est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de PAULHAN » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*